



**RÈGLEMENT # 583-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 563-2016
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 14 959 167 \$ ET UN EMPRUNT DE 14 959 167 \$
POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DE RÉFECTION
DU CHEMIN ROYAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-
D'ORLÉANS.**

Attendu que la Municipalité gère un système municipal d'assainissement des eaux usées ;

Attendu qu'un avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2018 ;

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture ;

En conséquence

Il est décrété que le règlement 563-2016 *décrétant une dépense de 14 959 167 \$ e un emprunt de 14 959 167 \$ pour les travaux d'assainissement des eaux usées et de réfection du chemin royal de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.*

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier l'article 4.1 du règlement 563-2016 *décrétant une dépense de 14 959 167 \$ e un emprunt de 14 959 167 \$ pour les travaux d'assainissement des eaux usées et de réfection du chemin royal de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.* Cette modification aura pour effet d'augmenter l'imposition de certains immeubles de la catégorie Hébergement et restauration.

Article 2 : Modification de l'article 4.1 du règlement 563-2016

Le tableau de l'article 4.1 du règlement 563-2016 est remplacé par le suivant :

CATÉGORIE D'IMMEUBLE	NOMBRE D'UNITÉS
Immeuble résidentiel	
Pour chaque résidence	1
Immeuble résidentiel, pour chaque unité de logement résidentielle additionnelle	1 + 0,75
Chalet	1
Terrain vacant (constructible - desservi)	1
Hébergement et restauration	

Hôtels	1,5
Motels (1 + 0,1 unité par suite ou unité de motel)	1 + 0,1
Gîte	1,25
Résidence de touriste – chalet (1 + x unité selon le nombre de chambres)	1,
1 à 4 chambres ; exemple : 3 chambres = 0,3	0,10
5 chambres et + : exemple : 5 chambres = 0.75	0,15
Bar	1,25
Casse-croute/cantine	1,25
Restaurant	1,50
Alimentation	
Épicerie	1,25
Avec boucherie	+ 0,25
Avec pâtisserie	+ 0,25
Station-service et garages	
Garage	1,50
Station-service avec dépanneur	1,75
Services	
Banque, caisse populaire et autres institution (moins de 5 employés)	1,25
Salle de conférence ou de réception	1,25
Salon de coiffure (avec 1 coiffeur (euse))	1,25
Par coiffeur (euse) additionnel (elle)	+ 0,10
Autres	
Bureau de poste	1
Commerce de base	1,25

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS LE.

(Copie conforme par)

MICHELLE MOISAN
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

DEBBIE DESLAURIERS
MAIRESSE

AVIS DE MOTION : 2018-12-10

DÉPÔT : 2019-01-14

ADOPTION :

AFFICHÉ LE :